

Arrêté du Maire

N° 2026-024/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu l'article L 2122-21 1° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 199-148 du conseil municipal du 14 octobre 1999 réglementant l'utilisation des terrains de sport en gazon,

Compte tenu des intempéries importantes et prolongées que nous subissons actuellement, rendant inutilisables les terrains engazonnés de la Ville de Montbéliard.

Objet : Impraticabilité des terrains de sport

Arrêtons,

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2026-011 du 7 janvier 2026.

Article 2 :

L'utilisation des terrains municipaux engazonnés et synthétiques : stade honneur Blum, stade annexe Blum et stade annexe Annequin, stade honneur Annequin du jeudi 8 janvier 2026 au dimanche 11 janvier 2026.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la collectivité et Monsieur le Directeur du Service Sport Animation Vie Associative sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera adressé aux groupements intéressés et affiché sur chaque stade.

Fait à Montbéliard, le jeudi 8 Janvier 2026

Le Maire
Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Alexandre GAUTHIER

Déposé en Sous-Préfecture le : 08/01/2026

Affiché le : 08/01/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.